

ANNEXE 2

**Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33066 – « Grotte Jaminon »**

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000<sup>e</sup> (publiée au 1/25 000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

— Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>

— Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

— Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33066 – « Grotte Jaminon ».

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33066 – « Grotte Jaminon » :

COMMUNE : PEPINSTER Div. 2 Section C : parcelles 399B.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33066 – « Grotte Jaminon ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO

---